

Date : 09/04/2024

Réf : AT/DOT12/ Sous-D. TEC/ DPS/236/2024

MONSIEUR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL
DES TELECOMMUNICATIONS DE TEBESSA

A / Monsieur :

MONSIEUR KHELIF HAMZA REPRESENTANT
DE L'ENTREPRISE KHELIF HAMZA

Objet: 2eme MISE EN DEMEURE.

Monsieur,

Votre entreprise a été attributaire d'un ODS N° : 48/2024 du : 06/03/2024 dans le cadre de l'exécution des travaux de modernisation de la canalisation pour le réseaux FTTX FATMA ZOHRA MSAN/FOZN12 pour le compte de la Direction Opérationnelle des Télécommunications de TEBESSA.

Suite à la visite des services techniques de votre chantier en date du 09/04/2024 et malgré la mise en demeure en date du 04/04/2024, ils constatent toujours les anomalies suivantes :

- des déblais résultant des fouilles des micro-tranchées non évacués.
- absence les bouchons de PEHD dans les chambres.

A compter de la date de la réception de la présente, par conséquent vous êtes mis en demeure de prendre les dispositions nécessaires pour régler tous les anomalies dans un délai de trois (03 jours) faute de quoi votre contrat sera résilié.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.



Amr le 22/04/2024

